Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 056-215600156-20261117-2026083-DE

MAIRIE DE BERRIC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 18

Le 17 novembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Mairie de Berric sous la présidence de Michel GRIGNON, suivant convocation transmise le jeudi 12 novembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BODIN LEMOINE Stéphanie, CADORET Géraldine, COUSSEMACQ Mathilde, CROIX Valérie, FRAGNAUD Hélène, GRIGNON Michel, GRIJOL François, JUBIN Sophie, KERVICHE Soazic, LE BARILLEC Joël, LE PIRONNEC Gilles, MASSON Pascal, SEKLI Jonathan, TOUBLANT Alexia
Excusé ayant donné procuration : CAREIL Larissa à FRAGNAUD Hélène, POIRE Yves à CROIX Valérie, RAULT Lucien à SEKLI Jonathan, TAVERNIER Jean-Sébastien à COUSSEMACQ Mathilde
Absents : LUHERNE Vincent

Secrétaire de séance : COUSSEMACQ Mathilde

2026-083 - LERE BLENEC : DEMANDE D'ASSUJETTISSEMENT À LA TVA ET MISE EN PLACE D'UNE DÉCLARATION TRIMESTRIELLE POUR LE BUDGET ANNEXE

Rapporteur : JUBIN Sophie

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des impôts, notamment ses dispositions relatives à l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée des opérations immobilières ;
Vu le projet d'aménagement et de commercialisation des terrains du secteur de Lere Blenec ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 novembre 2026 portant création du budget annexe dénommé « Lotissement de Lere Blenec » à compter du 1er janvier 2027 ;
Considérant que l'opération d'aménagement et de commercialisation des terrains de Lere Blenec est soumise à la TVA ;
Considérant que l'assujettissement à la TVA permettra à la commune de récupérer, dans le cadre du régime applicable, la TVA supportée sur les dépenses liées à cette opération ;
Considérant que les ventes de terrains seront également soumises à la TVA et que les prix de vente devront être déterminés hors taxes, auxquels sera ajoutée la TVA au taux applicable ;

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 056-215600156-20261117-2026083-DE

Considérant que, lors de la réunion du 12 octobre 2026 avec le conseiller aux décideurs locaux auprès du Service de gestion comptable d'Auray, il a été préconisé de mettre en place des déclarations de TVA trimestrielles afin de permettre une récupération de la TVA à un rythme trimestriel ;
Considérant qu'il convient de formaliser cette demande auprès du Service des impôts des entreprises de Vannes afin de permettre le paramétrage fiscal et comptable de l'opération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :
Article 1 : De demander l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée de l'opération d'aménagement et de commercialisation du lotissement de Lere Blenec, retracée dans le budget annexe dénommé « Lotissement de Lere Blenec », à compter du **1er janvier 2027**.
Article 2 : De solliciter auprès du Service des impôts des entreprises de Vannes la mise en place d'un régime de déclaration de TVA selon une périodicité trimestrielle, à compter du 1er janvier 2027.
Article 3 : De préciser que les dépenses liées à l'opération ouvriront droit à récupération de la TVA dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation fiscale applicable.
Article 4 : De préciser que les ventes de terrains seront soumises à la TVA. Les prix de vente seront déterminés hors taxes et la TVA sera appliquée au taux en vigueur à la date des opérations concernées.
Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment le formulaire SIRAD destiné au Service des impôts des entreprises de Vannes, ainsi qu'à transmettre la présente délibération aux services fiscaux et au Service de gestion comptable d'Auray.
Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le 17 novembre 2026

La présidence de séance,
Michel GRIGNON

Le secrétariat de séance,
Mathilde COUSSEMACQ

